



**Le recteur de la région académique Ile-de-France,
Chancelier des universités**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article R-822-12 ;
- Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu la circulaire du 15 novembre 2023 portant sur les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

A R R E T E

Article 1 : La liste électorale initiale pour l'élection des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires de Versailles est arrêtée et est consultable dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles (accès via une tablette numérique).

Article 3 : La liste est rectifiable dans les modalités prévues à l'article 9 de l'arrêté du 13 novembre 2023.

Article 4 : Le secrétaire général enseignement supérieur recherche innovation du rectorat de la région académique d'Ile-de-France et la directrice générale du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 novembre 2023

Pour le Recteur de la région académique d'Ile-de-France
le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris

Christophe KERRERO

Alexandre BOSCH